



Yannick le Vern  
— CONSEILS —

## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

*Immatriculé à l'Orias sous le n°17003937 ; [www.orias.fr](http://www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.*

*Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, carte professionnelle n°CPI 1310 2017 000 020 170 délivrée par la CCI Marseille Provence le 10 Juillet 2017.*

*Assurance RCP et de garantie financière n°229526 MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9.*

Yannick le Vern Conseils - SAS au capital de 1 000 €  
SIRET 92965890500015 - RCS de Marseille 829 658 905 - N°TVA Int : FR86 829658905  
30 Impasse de l'Ocellé - Mas des 4 vents - 13400 Aubagne  
06.23.54.40.02 - [yannick.levern@ylvconseils.com](mailto:yannick.levern@ylvconseils.com)

## Activités exercées

### - Intermédiaire en assurance -

- Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n°17003937 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ; il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant.

### - Conseiller en investissements financiers -

- Conseiller en investissements financiers référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n°17003937, adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante au sens de l'AMF : le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers sélectionnés par YLV Conseils, dont la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Néant.
- Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

### - Transaction sur immeubles et fonds de commerce -

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 1310 2017 000 020 170 délivrée par la CCI Marseille Provence le 10 Juillet 2017.
- NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR.
- Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

### - Démarcheur bancaire et financier -

- Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : Crédit Foncier de France et My Money Bank.

### - Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement -

- Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n°17003937, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.
- Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : Néant.
- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit, de financement ou de paiement : Néant.

Les partenaires sélectionnés par YLV Conseils sont les suivants :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>NATURE RELATION</b>	<b>NATURE REMUNERATION</b>	<b>REGULARITE REMUNERATION</b>
INTENCIAL PATRIMOINE	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
MMA VIE	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
AXA THEMA	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
UAF LIFE	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
CARDIF	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
GENERALI PATRIMOINE	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
AG2R LA MONDIALE - APREP DIFFUSION	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
ODDO	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
UNEP	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
MY MONEY BANK	assureur	convention distribution	encours de gestion	annuelle
NORTIA	plate-forme	convention distribution	commission	ponctuelle
CD PARTENAIRES	plate-forme	convention distribution	commission	ponctuelle
SOFIDY	société de gestion SCPI	convention distribution	commission	ponctuelle
LA FRANCAISE	société de gestion SCPI	convention distribution	commission	ponctuelle
VOISIN	société de gestion SCPI	convention distribution	commission	ponctuelle
CORUM	société de gestion SCPI	convention distribution	commission	ponctuelle
LA FINANCIERE DE L'ARC	société de gestion mandatée	mandat	encours de gestion	annuelle
LA FRANCAISE AM	société de gestion mandatée	mandat	encours de gestion	annuelle
MAGELLAN	société de gestion FIA	mandat	commission	ponctuelle
ROHAN	société de gestion FIA	mandat	commission	ponctuelle
URBAT	promoteur	mandat	commission	ponctuelle
VINCI IMMOBILIER	promoteur	mandat	commission	ponctuelle
COGEDIM	promoteur	mandat	commission	ponctuelle

## Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

## Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. ([Http://www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) /le médiateur).

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

## Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Yannick Le Vern, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par mail : [yannick.levern@ylvconseils.com](mailto:yannick.levern@ylvconseils.com).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

## Litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL ([www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) – [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr))

## Coordonnées des autorités de contrôle et de supervision :

- Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
- Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

## Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à ..... le .....

Signature du client